



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE REFACTURATION
du service public numérique « Administration+ » du 19 novembre 2019**

Entre,

La Direction générale des collectivités locales

Adresse : 2 place des Saussaies — TSA XXXXX — 75XXX PARIS CEDEX XX

Représenté par Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales,
Ci-après dénommée « DGCL » ou « service cessionnaire »

Et

L'agence nationale de cohésion des territoires

Adresse : 20 avenue de Ségur — TSA 30719 — 75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Yves Le Breton, directeur général de l'Agence nationale de cohésion des territoires
Ci-après dénommée « ANCT »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique

Adresse : 20 avenue de Ségur — TSA 30719 — 75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « DINUM » ou « service cédant »

Ci-après dénommées les « les parties »,

Vu la convention du 19 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Une convention de refacturation entre le CGET et la DINUM a été signée le 19 novembre 2019 en vue de poursuivre les travaux de l'équipe du service "Administration +", pilotés par la DINUM dans le cadre du déploiement de la politique publique France Services.

En application de l'article 10 du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 pris en application de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019, l'ANCT est « substituée de plein droit à l'État dans les droits et obligations qu'il détient au titre de l'activité du Commissariat général à l'égalité des territoires, à l'exception de ceux correspondant à ses missions d'administration centrale » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par voie de conséquence, la référence au CGET est remplacée par la référence à la DGCL à tous les articles, sauf à l'article 3, de la convention du 19 novembre 2019.

Il est convenu en conséquence ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- le montant des dépenses engagées par la DINUM (article 1)
- les rôles et responsabilité des parties (article 3)
- les dispositions relatives aux modalités de remboursement (article 4)

Article 2 : montant de la dépense engagée – modification de l'article 1

Pour mener à bien la mission relative à la construction et au déploiement de la solution de résolution des blocages administratifs inextricables « Administration + » sur 300 Maisons France Service, la dépense a été réévaluée.

Ainsi, le deuxième paragraphe de l'article 1 est modifié comme suit :

Le montant total de la dépense qui sera engagée est de 300 000 € TTC.

Article 3 – Evolution des rôles et responsabilités – modification de l'article 3

Dans l'article 3.1, la première phrase est modifiée comme suit : « la DGCL finance le projet « Administration + » selon les modalités indiquées à l'article 4. L'ANCT conseille et accompagne l'équipe « Administration + ».

Dans les articles 3.2 et 3.3, les mots « le CGET » sont remplacés par les mots « la DGCL et l'ANCT ».

Article 4: Modalités de financement – modification de l'article 4

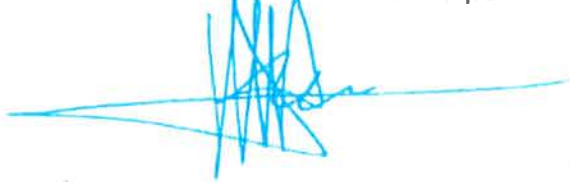
Le présent avenant remplace les modalités de financement comme suit :

Désignation des dépenses à rembourser	Montant TTC
Travaux sur le service public numérique « Administration+ » pour les structures France	300 000 €
Calendrier des rétablissements de crédits :	2019 : 0 2020 : 300 000 €

Les autres stipulations de la convention en date du 19 novembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2020**

Nadi BOU Hanna
Directeur Interministériel du Numérique



Stanislas Bourron
Directeur général des collectivités locales



Yves Le Breton
Directeur général de l'Agence nationale de la
cohésion des territoires
Agence nationale de la cohésion des territoires
La secrétaire générale

f/o

Catherine LACAZE